

Conseil Municipal de Durenque

Procès-verbal – Séance du 30 septembre 2024

Présents : NESPOULOUS Régine, TAYAC Guy, BRU Jérôme, MAGNAVAL Alexandre, TROUCHE Francis, CAZALS David, POMAREDE-DUTOUR Corine, FOISSAC Xavier, GAYRAL Olivier, DELERIS Michèle, COSTES Michaël.

Absents excusés : CADARS Yohann, FABRE Christel, CARON Chantal

Procurations : FABRE Christel à TAYAC Guy, CARON Chantal à NESPOULOUS Régine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame le maire propose de rajouter une délibération à prendre à l'ordre du jour, celle-ci n'étant pas connue à la date de la convocation. (cf 6)

Michaël Costes est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Renouvellement de la convention avec la Poste
2. Forêt de Roupeyrac : proposition de coupes de l'exercice 2025
3. Création d'emploi pour avancement de grade de rédacteur
4. Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
5. Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2023
6. Renouvellement de la convention avec le CDG 12 (retraite et invalidité de la CNRACL)
7. Questions diverses
 - a. Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation
 - b. Etang de Roupeyrac

1) Renouvellement convention « La Poste »

Madame le Maire informe que la convention avec « La Poste » permettant la continuité d'ouverture de l'Agence Postale Communale, est arrivée à échéance le 27 mars 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place,
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans non renouvelable.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2) Forêt de la section de Durenque – Proposition des coupes de l'exercice 2025

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-059bis du 20/12/2017, ainsi que la délibération n°2024-002 du 22/01/2024 actant le projet d'aménagement de la forêt de la section de Durenque, pour la période 2018 à 2037.

Elle fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt sectionale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal décide d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 suivant :

- Report en 2027 : Coupe définitive d'une surface de 6.94 ha (parcelle 2_u)

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette délibération est proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP

Madame le Maire propose la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 25 septembre 2024,

Le Conseil municipal décide de la mise à jour du régime indemnitaire.

Les délibérations antérieures n°2021-003 du 25 janvier 2021 et n°2022-036 du 17 novembre 2022 sont abrogées.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public – RPQS – d’assainissement collectif 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Les principales données contenues dans ce rapport sont les suivantes :

- Caractéristiques techniques du service : population desservie, nombre d’abonnés, volumes facturés, linéaire de réseaux de collecte, ouvrages d’épuration des eaux usées
- Tarifs de l’assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance : connaissance et gestion patrimoniale des réseaux, conformité et performance des équipements des stations de traitement
- Financement des investissements

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Le Conseil municipal décide d’adopter le RPQS d’assainissement collectif 2023.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention avec le CDG 12 en vue d’un accompagnement pour la retraite et l’invalidité de la CNRACL

Madame le maire présente à l’assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d’un accompagnement pour la retraite et l’invalidité de la CNRACL.

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l’établissement des comptes de droits en matière de retraite et d’invalidité des agents.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Le coût de cette mission facultative s’établit ainsi : 0,05 % de la masse salariale de l’année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le Conseil municipal décide d’accepter les termes de la convention avec le CDG 12 en vue de l’accompagnement pour la retraite et l’invalidité de la CNRACL.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) Questions diverses

a. Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)

Contexte : L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 01/07/2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Toutes les communes du département de l'Aveyron ont été classées en zone FRR (par arrêté du 19/06/2024 publié au Journal Officiel du 20/06/2024) et étaient invitées à se prononcer sur la création de nouvelles exonérations de TFPB et de CFE avant le 19/09/2024.

Dans ce cadre, Madame le maire donne lecture d'un mail du président de l'ADM 12 partageant l'avis général des membres du conseil d'administration réunis le 06/09/2024 sur cette possibilité d'exonérer de CFE et/ou TFPB les entreprises dans le cadre de ce nouveau zonage FRR (ex ZRR) :

« Malgré l'intérêt fiscal que ces exonérations pourraient représenter pour les entreprises, elles auraient cependant des conséquences négatives pour nos collectivités :

- perte de ressources (exonérations non compensées),*
- aggravation de la perte d'autonomie financière (que nous avons pourtant si souvent défendue),*
- contradictoire au fait que nous réclamons toujours plus de dotations de l'Etat,*
- inégalité entre les entreprises (exonération valable pour les créations et certaines extensions ou reprises),*
- source de dissension entre les territoires. »*

Le débat est lancé, certains élus font part de leur regret de ne pas proposer ces exonérations susceptibles de développer l'attractivité économique des territoires ruraux.

b. Etang de Roupeyrac

Monsieur Guy Tayac présente le projet de sécurisation de la berge de l'étang de Roupeyrac en partenariat avec l'AAPPMA et EPAGE VIAUR.

Afin de pallier à la déstabilisation d'une partie de la berge côté route et l'effondrement de la végétation, provoqués par l'érosion, des travaux sont nécessaires afin de sécuriser le passage des piétons, promeneurs et pêcheurs.

Les travaux envisagés consistent à l'installation d'une passerelle en bois de 2.20m de large et 15m de long fixée sur pilotis. Le financement sera assuré par l'AAPPMA, EPAGE VIAUR et la commune. Une demande de participation a été adressée à la Communauté de Communes du Réquistanais.

Levée de séance à 22h10

Lu et approuvé

Le Maire,
Régine NESPOULOUS

Le Secrétaire de séance,
Michaël COSTES